

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 17/03/17
Affichage le : 12/04/17
Transmission préfecture le : 12/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170331-lmc196800A-DE-1-1
Du : 12/04/17
Délibération exécutoire le : 12/04/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

**POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT
AJUSTEMENT DES PÉRIMÈTRES DE ZONES DE PRÉEMPTION
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (Z.P.E.N.S.)
ADOPTION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DES
Z.P.E.N.S. D'AUFFARGIS ET DE CLAIREFONTAINE
DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE**

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3213-1, L 3213-2 et L 3221-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 113-14 ;

Vu les délibérations du conseil général en date des 25 mars 1983, 20 décembre 1985, 23 mai 1986, 26 septembre 1986, 7 juillet 1987 et 24 novembre 2006 adoptant le dispositif des espaces naturels sensibles et définissant la politique départementale de l'environnement et des espaces naturel ;

Vu les délibérations du Conseil général en date du 24 juin 1994 et du 16 avril 1999 relatives au schéma départemental des espaces naturels et les délibérations du 29 mars 2013 relatives à la politique éco-département et à l'avis du département sur le Schéma régional de cohérence écologique ;

Vu la délibération du conseil général du 7 juin 1991 créant des zones de préemption dans diverses communes du Parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Auffargis du 25 mai 2016 approuvant le projet de modification de zone de préemption ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clairefontaine-en-Yvelines du 18 février 2016 approuvant le projet de modification de zone de préemption ;

Vu les avis des organismes professionnels agricoles et forestiers du 14 juin 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

Sa Commission Aménagement du territoire et Affaires rurales entendue ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'engager une opération d'ajustement du périmètre des zones de préemption des espaces naturels sensibles, en particulier les plus anciennes créées sur des communes du Parc Naturel Régional de la haute vallée de Chevreuse, dans le but d'en clarifier et actualiser les limites et d'en exclure des propriétés bâties ou à bâtir, par mesure de simplification administrative.

Adopte les nouveaux plans de délimitation des zones de préemption d'Auffargis et de Clairefontaine-en-Yvelines, figurant en annexe, ces plans se substituant à ceux adoptés par délibération du 7 juin 1991.

Demande aux communes de ne pas exercer leur droit de préemption sur les terrains classés agricoles au plan local d'urbanisme en cas d'acquéreur en capacité de maintenir la vocation agricole de ces espaces.

Rappelle aux communes la motivation qui doit accompagner toute décision de préemption et les dispositions de l'article L 215-21 du code de l'urbanisme relatives à l'utilisation des terrains préemptés, notamment leur ouverture au public et la compatibilité des aménagements avec la sauvegarde des milieux naturels.

Décide de déléguer à la Commission permanente l'adoption des prochains ajustements de zones de préemption ayant pour objet principal l'exclusion de secteurs bâtis et à bâtir, la mise en cohérence avec les plans locaux d'urbanisme et les données cadastrales.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 31 mars 2017

**AJUSTEMENT DES PÉRIMÈTRES DE ZONES DE PRÉEMPTION
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (Z.P.E.N.S.)
ADOPTION DU NOUVEAU PÉRIMÈTRE DES
Z.P.E.N.S. D'AUFFARGIS ET DE CLAIREFONTAINE
DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE**

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Laurent Brosse

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Claire Chagnaud-Forain, Olivier De la Faire.

Procurations (8) : Sylvie D'Esteve à Philippe Brillault, Josette Jean à Pauline Winocour-Lefevre, Joséphine Kollmannsberger à Bertrand Coquard, Guy Muller à Cécile Dumoulin, Jean-François Raynal à Pierre Bédier, Yann Scotte à Cécile Zammit-Popescu, Elodie Sornay à Karl Olive, Laurence Trochu à Michel Laugier.